

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 218.974 du 20 avril 2012

A. 195.928/VIII-7245

En cause : **GLAUDOT** Laurent,
rue Émile Limauge 52
7011 Ghlin,

contre :

l'État belge, représenté par le
Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
M^e Bernard RENSON, avocat,
avenue de la Chasse 132
1040 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 mars 2010 par Laurent GLAUDOT qui demande l'annulation de "la décision de date inconnue prise par le Directeur général de la Direction générale «Exécution des peines et mesures» du Service public fédéral Justice, Monsieur Hans MEURISSE, de refus d'octroi au requérant d'une prolongation d'autorisation de cumul, sollicitée pour exercer une activité complémentaire d'agent de recouvrement amiable de dettes";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 14 mars 2012, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 4 avril 2012, date à laquelle l'affaire a été remise;

Vu la lettre du 17 avril 2012 remettant l'affaire à l'audience du 20 avril 2012;

Entendu, en son rapport, M^{me} DÉOM, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^e Pierre CRABBÉ, loco M^e Bernard RENSON, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 26 janvier 2012, le requérant a informé le Conseil d'État de son souhait de se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt avril deux mille douze par :

M ^{me} DÉOM,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

D. DÉOM.